



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
 NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
 VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14
 Présents : 10
 Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019 A 08H15

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : 8 octobre 2019

PRÉSIDENCE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du 8^{ème} étage - Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois - 20, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.

PRÉSENTS : Mmes et MM. CAPILLON Claude, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DEMUYNCK Christian, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, MARSIGNY Brigitte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-Yves MARTIN.

Délibération BT2019/10/14-01 – Modalités d'utilisation et d'affectation des véhicules de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, et notamment son article 21,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la Circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 05 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

CONSIDERANT qu'un véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule de fonction est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

CONSIDERANT que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature et doit être encadré par une délibération annuelle,

CONSIDERANT qu'un véhicule de service peut être mis à disposition d'un agent pour des raisons de service,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'avantage en nature s'il est précisé que le véhicule de service est nécessaire à l'activité professionnelle et que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer sur les modalités d'utilisation et d'affectation des véhicules de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans les conditions suivantes :

- Le véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;
- Les modalités d'attribution du véhicule de fonction du Directeur Général des Services de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est sont fixées par arrêté.

AUTORISE le Président à prendre l'arrêté correspondant.

DECIDE d'autoriser la mise à disposition d'un véhicule de service à un ou plusieurs agent(s), de l'Etablissement public territorial, dans les conditions suivantes :

- Le véhicule de service est mis à disposition de l'agent pour des raisons de service ;
- Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent ;
- Le véhicule peut être utilisé pour des trajets domicile-travail et être remisé de manière régulière au domicile de l'agent compte-tenu de contraintes spécifiques liées à l'exercice de ses missions (réunions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction) ;
- L'usage privatif du véhicule de service ne peut être autorisé que sur décision expresse de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Délibération BT2019/10/14-02 – Convention de mise à disposition de services de la commune des Pavillons-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence « habitat »
--

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « habitat », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de cette compétence par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « habitat » entre la commune des Pavillons-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune des Pavillons-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice de la compétence « habitat ».

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2019/10/14-03 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Neuilly-sur-Marne Entreprendre au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

CONSIDÉRANT le rôle joué par l'association Neuilly-sur-Marne Entreprendre de mise en réseau des entreprises locales et de promotion des activités économiques sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Marne,

CONSIDÉRANT l'organisation chaque année par l'association Neuilly-sur-Marne Entreprendre de l'évènement « Rendez-vous des Entrepreneurs », avec le soutien de la Ville de Neuilly-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la contribution financière apportée pour l'édition 2018 par la Ville et s'élevant à 2 100 €, en sus de la mise à disposition gratuite de la salle,

CONSIDÉRANT l'importance de cet évènement pour le dynamisme économique du territoire,

CONSIDÉRANT la confirmation apportée par la Ville d'une mise à disposition à titre gracieux de la salle pour l'édition 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2019 et dans le cadre du financement du « Rendez-vous des Entrepreneurs », une subvention de 2 100€ (DEUX MILLE CENT EUROS) à l'association Neuilly-sur-Marne Entreprendre.

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

Délibération BT2019/10/14-04 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement avenue d'Orléans à Livry-Gargan.

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue d'Orléans à Livry-Gargan portée par l'Etablissement Public Territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue d'Orléans à Livry-Gargan est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 730 485 € HT soit 876 582 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : EPT GPGE	438 291 € HT	60%

Agence de l'Eau Seine Normandie :	292 184 € HT	40%
TOTAL	730 485, 00 € HT	100%

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention maximum de 292 184 € pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue d'Orléans à Livry-Gargan soit 40% du coût prévisionnel du projet. Ces travaux respecteront la charte qualité.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférentes.

Délibération BT2019/10/14-05 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance portée par l'Etablissement Public Territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 445 745 € HT soit 534 894 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : EPT GPGE	267 447 € HT	60%
Agence de l'Eau Seine Normandie :	178 298 € HT	40%
TOTAL	445 745€ HT	100%

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention maximum de 178 298 € pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance soit 40% du coût prévisionnel du projet. Ces travaux respecteront la charte qualité.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférentes.

Délibération BT2019/10/14-06 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement avenue Liégeard à Livry-Gargan

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue Liégeard à Livry-Gargan portée par l'Etablissement Public Territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue Liégeard à Livry-Gargan est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 814 030 € HT soit 976 836 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : EPT GPGE	488 418 € HT	60%
Agence de l'Eau Seine Normandie :	325 612 € HT	40%
TOTAL	814 030 € HT	100%

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention maximum de 325 612 € pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue Liégeard à Livry-Gargan soit 40% du coût prévisionnel du projet. Ces travaux respecteront la charte qualité.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférentes

Délibération BT2019/10/14-07 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement allée de Castillon à Clichy-sous-Bois

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'allée de Castillon à Clichy-sous-Bois portée par l'Etablissement Public Territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'allée de Castillon à Clichy-sous-Bois est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 912 738,95 € HT soit 1 095 286,74 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : EPT GPGE	547 643,37 € HT	60 %
Agence de l'Eau Seine Normandie :	365 095,58 € HT	40 %
TOTAL	912 738,95 € HT	100%

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention maximum de 365 095,58 € pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'allée de Castillon à Clichy-sous-Bois soit 40% du coût prévisionnel du projet. Ces travaux respecteront la charte qualité.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférentes.

Délibération BT2019/10/14-08 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement rue Médéric à Neuilly-Plaisance.

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de rue Médéric à Neuilly-Plaisance, portée par l'Etablissement Public Territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Médéric à Neuilly-Plaisance est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 987 425, 20 € HT soit 1 184 910,24 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : EPT GPGE	749 605, 20 €	75.92 %
Agence de l'Eau Seine Normandie :	237 820 €	24.08 %
TOTAL	987 425, 20 €	100 %

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention maximum de 237 820 € pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Médéric à Neuilly Plaisance soit 24.08 % du coût prévisionnel du projet. Ces travaux respecteront la charte qualité.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférentes.